

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV 2020

## M6 PUBLICITÉ AVENANT N°2 • 14/04/2020

Pour tenir compte de la crise sanitaire liée au Covid-19, les pénalités d'annulation prévues à l'article B1 4.3. des conditions générales de vente 2020 sont exceptionnellement assouplies pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 5 juillet 2020 :

L'annonceur et/ou son mandataire pourra annuler sa programmation sur cette période au plus tard :

- **14 jours calendaires avant la date de 1<sup>re</sup> diffusion prévue sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2020.**

Pour toute annulation de programmation à moins de 14 jours calendaires de la date de 1<sup>re</sup> diffusion prévue dudit message publicitaire, l'annonceur sera redevable automatiquement et de plein droit de pénalités dans les conditions suivantes : 100% du montant net HT total de l'annulation du ou des messages publicitaires annulés, si l'annulation intervient moins de 14 jours avant la 1<sup>re</sup> diffusion du ou des messages publicitaires concernés, et ce aux conditions de l'annonceur.

- **21 jours calendaires avant la date de 1<sup>re</sup> diffusion prévue sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 5 juillet 2020.**

Pour toute annulation de programmation à moins de 21 jours calendaires de la date de 1<sup>re</sup> diffusion prévue dudit message publicitaire, l'annonceur sera redevable automatiquement et de plein droit de pénalités dans les conditions suivantes :

50% du montant net HT total de l'annulation du ou des messages publicitaires annulés, si l'annulation intervient entre le 21<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> jour calendaire inclus avant la 1<sup>re</sup> diffusion prévue du ou des messages publicitaires concernés

100% du montant net HT total de l'annulation du ou des messages publicitaires annulés, si l'annulation intervient moins de 14 jours calendaires avant la 1<sup>re</sup> diffusion prévue du ou des messages publicitaires concernés, et ce dans les deux cas aux conditions de l'annonceur.

Au-delà de la période du 1<sup>er</sup> mai au 5 juillet 2020 et sauf nouvel avenant, les dispositions initiales de l'article B1 4.3. des conditions générales de vente 2020 trouveront seules à s'appliquer.

*Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues et ce sans remettre en cause les autres dispositions des conditions générales de vente TV 2020 de M6 Publicité.*